

PROCES-VERBAL du CONSEIL de FACULTE

Du 4 mars 2024

Président de séance : M. C. VAUTROT-SCHWARZ

Présents, représentés :

Collège A : M. J. BOUDON, M. M. CROZET, M. Y. PACLOT, M. C. VAUTROT-SCHWARZ.

Collège B : Mme P. ABADIE, M. R. BRETT, Mme A. FARINETTI, M. P. GILLET, M. D. SADI, M. J.-N. SENNE.

Collège BIATSS : Mme A. MALEC, Mme C. REY, M. A. RICARD.

Collège personnalités extérieures : M. J-P ALLARDI, M. P. ANTOINE, M. A. CHAMPIGNEUX.

Collèges étudiants : M. M. BOISSEL, Mme E. CLERO, M. E. KEMENCEI, M. E. MERKAOUI, Mme L. PICARD, Mme S. SAIM.

Invités : Mme Fatima ALLAOUI, M. M-O. BARBAUD, Mme J. BEURTHE, M. B. BLOTTIN, M. D. BRINQUIN, Mme S. CORDEBARD, Mme S. FERRAND-NAGEL, Mme C. FOURNO, Mme S. MEDJKANE, Mme V. MICHAUD, Mme L. NICOLAS, Mme E. PENHOAT, M. J. ROSE, Mme C. SIMEANT, Mme S. SUIHLI.

## ORDRE DU JOUR

- I. Approbation du procès-verbal du conseil de faculté du lundi 4 décembre 2023
- II. Informations sur l'Université Paris-Saclay
- III. Informations sur l'actualité de la faculté
- IV. Discussion autour de la note de service n° DAJI-2023-576 du 7 décembre 2023 relative à l'application des règles relatives à la laïcité au sein de l'Université Paris-Saclay
- V. Travail des GT de la faculté
  - a. Point d'information GT Monmaster - Benoît Blottin
  - b. GT Sortie de l'expérimentation
    - présentation du rapport issu du GT- Marc-Olivier Barbaud
    - vote sur les recommandations du rapport
- VI. Calendrier 2024-2025 (vote)
- VII. Point d'information sur le travail des commissions (recherche ; pédagogie ; transition écologique ; calendrier, vie administrative et liberté académique)
- VIII. Questions diverses

*La séance est ouverte à 14 heures 15.*

*Le quorum est atteint.*

## I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE FACULTE DU LUNDI 4 DECEMBRE 2023

*Le procès-verbal du conseil de faculté du lundi 4 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.*

## II. INFORMATIONS SUR L'UNIVERSITE PARIS-SACLAY

Le doyen indique que les élections des conseils centraux de fin janvier-début février ont permis la nouvelle constitution du conseil d'administration et du conseil académique, qui se divise en deux commissions, la commission recherche et la commission de la vie universitaire.

Actuellement, le conseil d'administration est composé de quatre membres soutenant la liste de la présidente candidate Estelle IACONA, cinq membres du SGEN-CFDT et cinq membres de l'UHDE. Par conséquent, aucune majorité précise ne se dégage s'agissant du personnel (enseignant-chercheur et BIATSS). Quant aux étudiants, qui présentaient une seule liste, ils ont remporté quatre sièges.

Le conseil d'administration de l'EPE est composé à parité d'élus et de personnalités qualifiées extérieures, pour un total de 36 membres. La liste des personnalités qualifiées extérieures est nommée par les membres élus mais pas choisi composée par le comité de direction élargi - qui regroupe les directions des composantes de l'Université Paris-Saclay, des établissements composantes, des organismes nationaux de recherche et des deux universités associées - et qui est formellement soumise pour nomination aux membres élus. Ces derniers l'ont rejetée par principe, jugeant insatisfaisant le mode de désignation des personnalités qualifiées extérieures.

Plusieurs réunions se sont tenues pour déterminer le vivier des personnalités extérieures. Elles étaient présidées par la présidente de l'Université qui allait devenir candidate à sa propre succession, ce qui constitue un cas flagrant de conflit d'intérêts.

A la suite des élections, une première réunion des membres élus du conseil d'administration a donné lieu au rejet de la liste des personnalités qualifiées extérieures. Conformément aux statuts, le comité directeur élargi a modifié la composition de la liste. Une nouvelle soumission aux membres élus le 28 février 2024 a conduit au même résultat, avec davantage d'oppositions. En effet, 16 membres élus sur 18 ont considéré que les conditions n'étaient pas réunies pour la nomination des personnalités qualifiées extérieures. Désormais, il est prévu une rencontre des représentants du comité directeur élargi et des représentants du conseil d'administration.

Cependant, le mandat électif de la présidence prend fin le 1<sup>er</sup> mars 2024. Par conséquent, un administrateur provisoire a été nommé par arrêté par le recteur interacadémique, en la personne de Camille GALAP.

Pour l'heure, aucune délégation n'a été octroyée aux directeurs des différentes composantes de l'Université.

Enzo MEKAOUI confirme que le conseil d'administration n'a pas trouvé d'accord permettant d'aboutir à l'élection d'un président d'université, du fait d'un problème posé par les statuts et le règlement intérieur concernant le nombre des personnalités qualifiées extérieures. En effet, il n'est pas concevable pour la totalité des membres élus que la moitié du conseil d'administration soit composée de membres non élus. Par conséquent, il convient de revoir la représentativité des collèges BIATSS et étudiants. L'opposition de principe sera maintenue tant qu'un dialogue constructif ne sera pas instauré entre le comité directeur et les membres élus du conseil d'administration.

Le ministère a adopté pour l'heure la manière douce ; il souhaite instaurer une discussion entre les parties. Or l'arrêt de nomination de l'administrateur provisoire lui confie tous les pouvoirs de la présidence de l'Université le temps de sa mission. Pour autant, il ne dispose pas des pouvoirs du conseil

d'administration et ceux de la commission de la formation et de la vie universitaire. Par conséquent, les commissions émanant des différents conseils ne pourront pas se réunir. C'est pourquoi le ministère souhaite une issue rapide à cette crise ; il a donné le délai d'un mois. En cas d'échec, le ministère changera de méthode.

L'administrateur provisoire souhaite rencontrer chaque collègue. Il organisera également la réunion de conciliation entre les élus du conseil d'administration et le comité directeur.

Yann PACLOT demande quelle serait la nouvelle méthode du ministère en cas d'échec de cette conciliation.

Enzo MEKAOUI précise que l'administrateur provisoire nommerait unilatéralement les personnalités qualifiées extérieures sans demander l'avis du conseil.

Le doyen ajoute que ceci serait justifié par son pouvoir de tutelle, de sorte à débloquer la situation de crise actuelle.

Philippe ANTOINE rappelle qu'Estelle IACONA a été reçue par le présent conseil de faculté lors de sa séance de juin 2023 pour présenter la sortie de l'expérimentation. Cette séance a donné lieu à un échange sur la nomination des personnalités qualifiées extérieures. La Présidente avait apporté alors une réponse. Tous les acteurs du territoire sont extrêmement sensibilisés à la situation de l'Etablissement. C'est pourquoi il est important que ces acteurs disposent de tous les éléments d'information afin de pouvoir porter un regard au long cours sur le projet « Paris-Saclay ».

En tant qu'organisation syndicale représentative, la CFDT regrette que le conseil d'administration de l'Etablissement soit une instance au sein de laquelle les représentants du personnel sont sous-représentés. De même, elle regrette qu'aucune personnalité qualifiée extérieure ne représente les salariés du territoire, ce qui était pourtant le cas au sein des instances de Paris-Sud ainsi que dans d'autres universités.

Estelle IACONA a répondu en juin 2023 qu'elle n'excluait pas que de futurs élus décident que des représentants des salariés du territoire puissent siéger en conseil d'administration, ce qui serait légitime à ses yeux ».

Quoi qu'il en soit, la suite des événements a abouti à une situation de blocage, qu'il convient de suivre avec la plus grande attention.

Pauline ABADIE observe que le comité directeur élargi est composé des directeurs des composantes. Par conséquent, elle s'enquiert de la position du doyen de la faculté Jean Monnet au sein de ce comité et d'éventuelles propositions de personnalités de sa part. En effet, les organisations syndicales ont reproché à la liste proposée d'être composée pour le collège du monde socio-économique que de représentants des entreprises et non de représentants des salariés des territoires, ni de personnalités présentant une certaine autorité morale, tels des journalistes ou des anciens magistrats.

Le doyen précise qu'il a proposé huit noms de personnalités, dont un seul a été retenu dans la liste constituée. Puis, ce nom n'a pas été retenu pour une mouture suivante.

Raphaël BRETT estime que les difficultés rencontrées actuellement auraient pu être anticipées. Il demande si l'administrateur provisoire a prévu de recevoir des délégations des composantes de l'Université qui portent une voix discordante.

Enzo MEKAOUI précise que l'administrateur provisoire souhaite se concentrer sur le conseil d'administration.

En outre, le règlement intérieur du conseil d'administration prévoit que la nomination des personnalités qualifiées extérieures est régie par une représentativité particulière. En effet, ces personnalités doivent relever par groupe de cinq des trois collèges du comité directeur : celui des composantes universitaires

et des universités-membres associés, celui des établissements composantes et celui des organismes nationaux de recherche. De ce fait, la liste correspondant à la précédente mandature du conseil d'administration n'aurait pas dû être validée, puisqu'elle ne respectait pas cette prérogative.

Le doyen indique que plusieurs vices de forme entachent la constitution de cette liste.

Tout d'abord, la présidente candidate a présidé l'organe qui réfléchit aux personnalités qui doivent être choisies, ce qui constitue une impartialité structurelle.

En outre, comme les personnalités qualifiées extérieures représentent trois collèges, il aurait été logique que chacun de ces collèges se réunisse au préalable pour proposer des représentants. A ce sujet, la procédure du règlement intérieur n'a pas été respectée, puisque cet aspect a seulement donné lieu à une réflexion relativement large en comité directeur élargi, sans véritable espace de discussion.

Par ailleurs, cette manière de procéder n'a posé aucune difficulté en 2020, eu égard au consensus en place. Or depuis, la situation a évolué ; et il convenait par conséquent de mieux respecter les procédures.

Quant à la deuxième réunion du comité directeur élargi, organisée pour modifier la liste des personnalités qualifiées extérieures, elle a été présidée, non par Estelle IACONA - qui assistait tout de même aux débats -, mais par Marc PALLARDY, en qualité de doyen d'âge. En effet, la DAJI avait indiqué qu'un tel mode de fonctionnement était possible. Pour autant, Marc PALLARDY se présente sur la liste d'Estelle IACONA. Dans ces circonstances, le conflit d'intérêts demeure.

Pour l'heure, le doyen attend les délégations qui lui permettront d'exercer pleinement ses pouvoirs. Toutefois, cette question devrait être réglée dans la journée de la présente séance.

De plus, un échange entre l'administrateur provisoire et le conseil d'administration est selon toute probabilité imminente. Toutefois, au sein de ce conseil, certains portent des voix loin d'être déraisonnables sur la manière d'envisager la sortie de crise. Le doyen se propose de présenter aux membres du conseil de faculté une revue de presse sur le sujet.

Yann PACLOT demande si les personnalités qualifiées extérieures pressenties ont été rencontrées par les membres du conseil d'administration qui n'approuvent pas la procédure.

Le doyen répond par la négative. La présidence a pris contact avec les personnalités qualifiées extérieures pressenties, par l'envoi d'un courrier de la présidente.

Yann PACLOT suppose que certaines personnalités qualifiées extérieures auraient préféré ne pas être approchées.

Le doyen partage cet avis.

Enzo MEKAOUI indique qu'il a échangé avec un membre du cabinet d'Estelle IACONA. Cette personne lui a signalé que les personnalités qualifiées extérieures pressenties prennent personnellement le refus de la liste. En effet, il se dit que cette liste serait considérée comme acquise à la cause de la présidente, faussant le vote des collègues concernés. Ainsi, parmi le collège des collectivités territoriales, la collectivité de Saint-Quentin-en-Yvelines a considéré que ce refus signifiait que l'Université Paris-Saclay ne souhaitait plus travailler avec elle.

Le doyen reconnaît que la situation peut s'avérer complexe, s'agissant des collectivités territoriales. Toutefois, Versailles-Saint-Quentin n'était pas désignée comme personnalité qualifiée extérieure au conseil d'administration dans la composition de 2020. Par conséquent, il s'agit d'une nouvelle proposition, qui interroge sur le choix de la collectivité territoriale, au détriment d'Evry ou de Sceaux par exemple. Le doyen ne conteste pas la réalité de cette réaction de Versailles-Saint-Quentin ; toutefois, il s'interroge sur son bien-fondé.

Sylvie CORDEBARD s'étonne qu'un établissement dispose d'un conseil d'administration composé pour moitié de personnalités extérieures.

Le doyen signale qu'il s'agit de fait d'une des questions du rapport relatif à la sortie de l'expérimentation. Par conséquent, elle sera présentée lors du point de l'ordre du jour consacré à ce sujet.

Par ailleurs, il se propose de transmettre tous les articles parus sur la situation, tant dans la presse généraliste que dans celle plus spécialisée. Toutes les parties prenantes sont contactées pour donner leur point de vue ; tel a été le cas de la faculté Jean Monnet. Néanmoins, le doyen a préféré ne pas donner suite à cette sollicitation.

Julien BOUDON demande si la date du 28 mars 2024 est confirmée pour réunir le conseil d'administration qui doit se prononcer sur une liste de personnalités qualifiées extérieures.

Le doyen le confirme.

Par ailleurs, l'administrateur provisoire doit se hâter d'organiser une rencontre afin d'arriver à un consensus d'ici le 28 mars 2024.

Yann PACLOT s'enquiert de la position de la ministre.

Le doyen indique que Sylvie RETAILLEAU s'est mise en retrait et laisse travailler ses services.

Par ailleurs, le travail au sein de la faculté Jean Monnet se poursuivra conformément aux modalités en vigueur dans l'attente du renouvellement des délégations.

### III. INFORMATIONS SUR L'ACTUALITE DE LA FACULTE

Le doyen explique que Laure MARTINEAU a quitté la faculté pour d'autres fonctions au sein de l'Université Paris-Saclay.

C'est pourquoi Elodie PENHOAT qui prendra ses fonctions de déléguée à la direction générale des services le 25 mars 2024 est présente ce jour.

*Un tour de table est effectué afin que chaque participant se présente.*

Elodie PENHOAT explique qu'elle a commencé sa carrière au SIEC, puis au service central. Elle est arrivée à l'Université Paris-Saclay il y a huit ans. Elle se félicite de retrouver le cœur des missions de l'université avec ses nouvelles fonctions.

Par ailleurs, le doyen indique que le conseil de la graduate school de droit a nommé à l'unanimité Véronique MAGNIER à sa direction. Elle a été officiellement nommée lors du codir du 28 février 2024. Elle travaillera en collaboration avec cinq directeurs adjoints qui restent à nommer, selon un périmètre d'intervention à préciser. En effet, cinq établissements interviennent au sein de la graduate school Droit : l'Université d'Evry, avec la faculté de droit et de sciences politiques d'Evry ; l'Université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, avec la faculté de droit et de sciences politiques de Versailles, et l'ENS Paris-Saclay. Par conséquent, la direction adjointe compte cinq membres (deux d'Evry ; deux de Versailles ; et un de l'ENS). Il pourrait s'agir de Morgane TIREL, Florian POULET, Pierre THEVENIN, Patrick JACOB et Mélanie CLEMENT-FONTAINE.

#### IV. DISCUSSION AUTOUR DE LA NOTE DE SERVICE N° DAJI-2023-576 DU 7 DECEMBRE 2023 RELATIVE A L'APPLICATION DES REGLES RELATIVES A LA LAÏCITE AU SEIN DE L'UNIVERSITE PARIS-SACLAY

Le doyen indique que le sujet de la laïcité constitue une question d'importance au sein de la faculté, au regard de certaines pratiques d'étudiants, notamment constatées sur le site d'Orsay.

La notion de laïcité suscite des pratiques très différentes. Selon la tradition républicaine française, il s'agit d'une question de tolérance voire d'indifférence envers les opinions politiques et religieuses des agents et des usagers.

La directive procède à quelques rappels, citant notamment l'article L. 141-6 du Code de l'éducation qui prévoit que « le service public de l'enseignement supérieur est laïc indépendant de toute emprise politique économique, religieuse ou idéologique ; il tend à l'objectivité du savoir ; il respecte la diversité des opinions. Il doit garantir à l'enseignement et à la recherche leurs possibilités de libre développement scientifique, créateur et critique. » De plus, le doyen souhaite y adjoindre l'article L.100-2 du Code des relations entre le public et l'administration : « L'administration, quelle qu'elle soit, est tenue à l'obligation de neutralité et au respect du principe de laïcité. »

Par conséquent, la circulaire distingue la situation des usagers et des agents, selon certaines contraintes rappelées dans un tableau sous un format très pragmatique.

Alexandre RICARD demande si la mention des agents dans ce texte concerne également le corps enseignant.

Le doyen le confirme.

Yann PACLOT s'étonne que l'article 10 de la Déclaration des droits de l'homme ne soit pas mentionné dans cette note.

Le doyen suppose que la DAJI l'a purement et simplement oublié. Quoi qu'il en soit, l'annexe est plutôt bien constituée, présentant les différentes situations possibles.

Pauline ABADIE explique qu'elle a été alertée par une personne travaillant sur le site d'Orsay sur le fait qu'une dizaine d'étudiants pratiquait la prière en extérieur à proximité d'un bâtiment. Ce fait s'est produit peu après le 7 octobre 2023, par conséquent dans un contexte relativement problématique. De tels agissements posent problème sur un site tel que celui d'Orsay.

Pauline ABADIE demande si le tableau présenté ce jour sera communiqué à tous les étudiants.

Enfin, elle s'enquiert des personnes en droit d'interrompre les prières.

Raphaël BRETT explique qu'il ne revient pas aux appariteurs de faire cesser de tels agissements.

Alexandre RICARD indique que les agents peuvent appeler le poste de sécurité. Il convient également de faire un rappel au règlement intérieur.

Raphaël BRETT confirme que les appariteurs peuvent en effet faire un rappel aux règles. En cas de difficultés, ils doivent joindre le service de sécurité.

Par ailleurs, la charte ne constitue qu'un rappel des obligations déjà connues. En outre, il convient de s'interroger sur la forme que pourrait prendre la communication relative à la circulaire. Il pourrait être judicieux de procéder à une campagne d'affichage.

Le doyen explique qu'il souhaitait prendre l'avis du conseil de faculté avant d'organiser une quelconque communication.

David BRINQUIN suggère d'insérer cette communication dans le guide de l'étudiant et dans celui des vacataires à l'occasion de la prochaine rentrée.

Le doyen juge cette action délicate.

Pauline ABADIE ne partage pas cet avis. Elle estime au contraire qu'il convient de donner une grande visibilité à cette note de service, notamment sous forme de rappels.

Philippe GILLET rappelle que la laïcité fait partie des valeurs républicaines et de celles de l'université. C'est pourquoi il est bon de les rappeler.

Par ailleurs, le ramadan débutera très prochainement. C'est pourquoi il convient d'être vigilant pour éviter tous débordements non laïques.

Philippe ANTOINE indique que de telles questions traversent l'ensemble des établissements publics, au sujet de la diversité des publics dans le domaine de l'enseignement. C'est pourquoi il estime qu'il serait bienvenu de disposer d'un référent laïcité. Ce dernier pourrait notamment organiser des moments de formation et développer des actions de médiation. Cette question est très présente à l'UPEC.

Le doyen indique que la nomination de référents laïcité pose le problème de leur rétribution. En effet, la bonne volonté de quelques personnes ne suffit pas.

Pauline ABADIE indique que le problème va au-delà de la question de l'organisation de prières. En effet, la période du ramadan est propice à une pression éventuelle entre étudiants. C'est pourquoi un rappel est essentiel dans de telles conditions.

Angélique MALEC suggère d'étudier pour chaque site la procédure pratique la plus adaptée.

Alexandre RICARD explique que les gardiens ont un contrat de sûreté.

Le doyen indique que la note de service mentionne explicitement les troubles à l'ordre public. Par conséquent, il peut bel et bien s'agir d'un problème de sécurité. C'est pourquoi le doyen sollicite la vigilance de tous.

Mathis BOISSEL demande comment le rappel sera concrètement réalisé.

Le doyen précise que le site d'Orsay compte des salles où des personnes se sont enfermées pour prier. C'est pourquoi une circulaire a été produite.

Mathieu CROZET demande s'il existe sur le site d'Orsay des locaux dédiés à la prière.

Le doyen répond par la négative.

Mathieu CROZET estime que le site d'Orsay dispose de suffisamment de salles pour en consacrer une à la prière. Il observe que ce site dispose par ailleurs d'une aumônerie.

Le doyen précise qu'aujourd'hui, l'Université ne dispose pas d'un tel local. Il conviendra de vérifier si l'Etablissement en mettra un à disposition.

Julien BOUDON signale un arrêt de la cour administrative d'appel de Versailles du 29 février 2024 concernant un refus de l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines de mettre à disposition d'une association d'étudiants catholiques des locaux et une subvention. Cet arrêt confirme le droit de

l'Université à refuser de tels moyens du fait que l'association développe une activité culturelle. Il sera possible de verser cet arrêt au dossier documentaire décanal.

Angélique MALEC rappelle que tous les articles de presse sont disponibles sur Europresse.

Le doyen s'engage à réunir les articles pour éviter à chacun de les rechercher.

Philippe GILLET observe que le Fil Prune (lettre d'informations internes de l'Université Paris-Saclay) n'aborde pas les problèmes de gouvernance de l'Université.

Alain CHAMPIGNEUX signale que les entreprises novatrices dans le domaine de la laïcité, telle la RATP, étaient arrivées à la conclusion qu'il convenait de mettre à disposition des documents de bonnes pratiques. A ce titre, la circulaire est une heureuse initiative. Il serait bienvenu qu'elle soit largement diffusée. Elle permettrait également d'éviter les excès inverses, à savoir de s'opposer à des pratiques pleinement autorisées par le droit.

Emma CLERO estime que les étudiants ne connaissent pas les prérogatives de la laïcité dans l'enseignement supérieur. C'est pourquoi il convient de diffuser largement cette circulaire.

Sila SAIM souligne l'action sur les réseaux sociaux de personnalités provocatrices qui incitent les jeunes à pratiquer des actes religieux, telles les prières, comme moyens de lutte. A ce titre, l'information auprès des étudiants est primordiale.

Pauline ABADIE souhaite que le tableau présenté dans le cadre de cette note de service soit diffusé sous une forme plus attrayante.

Claire FOURNO propose de mettre à disposition sur le site Web une page consacrée à la charte de la laïcité. De plus, un publipostage pourrait être diffusé sous une forme allégée, avec notamment des infographies.

Sila SAIM souligne qu'une telle communication doit rester bienveillante.

Le doyen partage cet avis.

Alexandre RICARD suggère de joindre cette communication au dossier de rentrée.

Sila SAIM suggère de rajouter une mention dans le texte de présentation de l'Etablissement sur Parcoursup.

Le doyen explique que ce texte est rédigé par le ministère et non par la faculté.

Raphaël BRETT estime que le respect de la laïcité relève de la responsabilité de chacun. C'est pourquoi il juge inutile le recours à un référent. De plus, la conduite à tenir est bien expliquée sur le tableau de la note de service.

Claire FOURNO suppose que la faculté compte des experts de la laïcité, qui pourraient contribuer à la réalisation d'une vidéo de vulgarisation scientifique.

Clarisse SIMEANT indique que le laboratoire DSR a élaboré un diplôme d'université « République et religion ». Ce DU est désormais fermé ; mais les personnes compétentes sont toujours présentes au sein de la faculté.

Pauline ABADIE estime qu'un référent laïcité serait très utile, même si ce sujet concerne tous les acteurs de la faculté. En effet, il convient notamment de savoir aborder ce sujet dans des situations conflictuelles.

Alain CHAMPIGNEUX explique que le référent laïcité n'est pas un représentant du personnel. Il s'agit d'une personne dont les compétences permettent une certaine aide à la décision. Pour autant, elle n'est pas censée déminer des conflits.

## V. TRAVAIL DES GT DE LA FACULTE

### A. POINT D'INFORMATION GT MONMASTER - BENOIT BLOTTIN

Benoît BLOTTIN indique que chaque étudiant qui souhaite s'inscrire en M1 peut candidater sur la plateforme Monmaster.

Le groupe de travail a rappelé que les travaux de sélection menés à partir de la plateforme restent lourds, notamment car chaque candidature doit être étudiée et classée (1800 candidatures).

Emmanuel Dubois a été sollicité comme chargé de mission afin de rassurer les collègues au sujet du travail de sélection. Ce dernier se base sur deux phases : d'une part, la phase de paramétrage, qui est désormais terminée, a permis aux directeurs de formation de s'assurer que tous les paramètres avaient bien été saisis. D'autre part, la phase de candidature se tiendra du 2 avril au 28 mai 2024 : Emmanuel Dubois pourra aider à la décision. De plus, un CDD sera ouvert, pour procéder à la vérification des dossiers.

Benoît BLOTTIN indique que les collègues qui souhaitent de plus amples informations doivent prendre rendez-vous avec Emmanuel Dubois.

Yann PACLOT observe que certains étudiants bel et bien sélectionnés décident finalement de suivre les cursus d'autres établissements. Par conséquent, la plateforme présente un problème de déchet des candidatures.

Benoît BLOTTIN le reconnaît. C'est pourquoi il convient de sélectionner davantage de dossiers.

Raphaël BRETT explique qu'il est judicieux de classer tous les dossiers de candidature recueillis grâce au jeu d'un algorithme.

Benoît BLOTTIN précise qu'à ce sujet, l'algorithme constitue une véritable aide à la décision dans le classement des nombreux dossiers.

En outre, il convient de ne pas demander aux étudiants d'inscrire un deuxième choix de M1 afin de ne pas nuire à l'égalité des chances.

Mathis BOISSEL signale que les étudiants partis dans le cadre d'Erasmus déplorent un manque d'information, au préalable de l'ouverture de la plateforme, notamment au sujet des dates de conférence.

Valérie NICOLAS-HEMAR indique qu'en économie et management, la réunion d'information a été organisée à distance et enregistrée, afin d'être accessible à tous. Il serait bienvenu que les collègues de droit procèdent de même.

## B. GT SORTIE DE L'EXPERIMENTATION

Le doyen rappelle le contexte : à la suite du 16/06/2023, la faculté Jean Monnet a émis un avis défavorable à la mise en œuvre de la sortie de l'expérimentation, à l'instar de la faculté des sciences d'Orsay.

Dès le 4 juillet 2023, le conseil d'administration a autorisé la présidente à engager la procédure. C'est pourquoi cette dernière s'est concrétisée en fin d'année 2023, dans le cadre de l'auto-évaluation. Un groupe d'expérimentation a été créé au niveau de l'Université Paris-Saclay, constitué des représentants des parties prenantes de l'Université. La faculté était représentée de façon chaotique ; désormais, Marc-Olivier BARBAUD et Sandra CHARREIRE-PETIT remplissent cette fonction. Par ailleurs, les représentants des étudiants de la faculté sont également représentés au sein du groupe de travail. Ce dernier a réalisé un rapport d'auto-évaluation.

De plus, le conseil de faculté a décidé de convoquer une assemblée générale élargie aux agents le 15 décembre 2023. Il en est résulté la création d'un groupe de travail au sein de la faculté Jean Monnet, sur le modèle de celui de la Faculté des sciences d'Orsay, pour produire un rapport sous la coordination de Marc-Olivier BARBAUD.

### I. PRESENTATION DU RAPPORT ISSU DU GT – MARC-OLIVIER BARBAUD

*Marc-Olivier BARBAUD et Sabine FERRAND-NAGEL rejoignent la séance à 15 heures 53.*

Marc-Olivier BARBAUD indique le calendrier du groupe de travail. Ce dernier a débuté ses travaux en janvier 2024. Toutefois, ils ne s'inscrivent pas dans le calendrier de l'évaluation de l'EPE par l'HCERES ni dans celui des élections.

Par ailleurs, depuis 2018, les établissements sont invités à se regrouper, au sein de structures comme celle de Paris-Saclay ou d'autres en France.

L'Etablissement a beaucoup de liberté, notamment dans la définition de ses statuts. Il peut ainsi se doter d'une gouvernance sur mesure. A ce sujet, le groupe de travail a décidé de mener son analyse sur les statuts de quatre autres établissements.

La demande de sortie de l'expérimentation tend à pérenniser la situation de l'Etablissement pour qu'il devienne un Grand Etablissement. Il s'agit d'une structure proche de l'EPE, mais de façon pérenne ; elle ne relèverait pas des dispositions spécifiques aux universités mais aux dispositions générales des établissements publics de l'enseignement supérieur, avec toutefois quelques dérogations, sur le modèle de l'Ecole des chartes, du Collège de France, l'université Paris-Dauphine.

A la suite de la demande de sortie de l'expérimentation, la faculté des sciences d'Orsay a constitué un groupe de travail et a présenté un rapport. Cette réflexion a alerté la faculté Jean Monnet sur un certain nombre de sujets et l'a incitée à mener sa propre réflexion, ce qui a abouti à la constitution du groupe de travail.

Par ailleurs, à partir de septembre/octobre l'Université a mis en place un groupe de travail pour préparer le rapport d'auto-évaluation pour l'HCERES et pour réfléchir aux améliorations à apporter aux statuts.

Les propositions d'Orsay, explicitées dans son rapport se proposent de reconstituer la personnalité morale de Paris Sud ou, à défaut, de devenir un établissement à part entière. Par conséquent, ce rapport est autocentré sur la faculté des sciences.

Le groupe de travail de la faculté Jean Monnet a plutôt décidé d'apporter une réflexion générale sur la gouvernance de l'Université. De plus, il a décidé de ne pas mettre en avant les difficultés rencontrées par la faculté de droit vis-à-vis de la faculté des sciences, notamment en termes de dotation. Il

conviendra dans un autre cadre de réinterroger la place des SHS au sein de l'Université qui a hérité des rapports de force à l'œuvre au sein de Paris-Sud.

Le rapport rappelle la structure de l'Etablissement. Ce dernier est constitué pour partie des composantes universitaires (facultés et IUT) issues de Paris-Sud. Les organes de gouvernance de ces composantes sont les organes centraux de l'Université Paris-Saclay. L'Etablissement compte également en son sein quatre écoles qui ont conservé leurs personnalités morales, l'IHES, les deux universités de Versailles et D'Evry et les sept centres de recherche associés avec l'EPE.

Cette structuration présente par conséquent deux périmètres emboîtés : d'une part, le périmètre employeur constitué des composantes de Paris-Sud, qui ont perdu leur personnalité morale ; et d'autre part, le périmètre élargi. Les organes de direction de l'Université Paris-Saclay gèrent ainsi ces deux périmètres.

Une telle organisation génère des difficultés. En effet, les conseils centraux sont composés d'élus de l'ensemble des établissements représentés. Or ils gèrent en propre les composantes universitaires, créant ainsi une asymétrie, car aucun élu des composantes universitaires ne siège dans les autres établissements. Il existe par conséquent un défaut de corrélation entre la légitimité élective et les attributions des membres du conseil.

L'étude des autres EPE révèle une relative disparité.

- PSL n'est constituée que d'établissements ayant conservé leurs personnalités morales.
- Les universités Côte d'Azur, Rennes et Cergy qui sont dans la même situation que l'Université Paris-Saclay ont créé des collèges propres et un conseil de direction restreint au périmètre employeur.

La situation de Paris-Saclay place les organes de direction dans une situation de conflit d'intérêts. De plus, le nombre d'emplois a cru pour répondre aux besoins de ressource de la gouvernance du périmètre élargi. Il subsiste toutefois une incertitude sur leur financement supporté soit par l'ensemble des partenaires soit par le seul périmètre employeur. Par exemple, lors de la dernière campagne d'emplois, un poste de BIATSS a été financé par la faculté Jean Monnet ; les trente autres l'ont été pour partie par le périmètre employeur alors qu'ils agissent sur le périmètre élargi.

Des difficultés ont été relevées dans les différents organes de direction - au CAC, au comité directeur et au conseil d'administration -, en soulevant notamment la question de l'élection de la présidence et du nombre de personnalités qualifiées extérieures au sein du conseil d'administration.

La situation présente un double conflit d'intérêts, puisque les organes centraux doivent servir deux intérêts distincts, propres aux deux périmètres.

Philippe ANTOINE juge irrecevable que de telles difficultés de fonctionnement n'aient pas été anticipées au moment de la création de l'EPE, en particulier pour les UFR aussi importantes que les sciences d'une part et que le droit et l'économie management d'autre part.

Marc-Olivier BARBAUD explique que le projet a démarré avec la perspective d'une fusion des trois universités. S'agissant des écoles, il était alors acquis qu'elles conserveraient leurs personnalités morales. Il est vrai que d'autres établissements ont préféré retenir des équilibres différents.

Sabine FERRAND-NAGEL explique que le projet prévoyait que Paris-Sud perde dans un premier temps sa personnalité morale mais qu'elle serait suivie dans ce mouvement par les deux autres universités. Les élus des divers conseils ont dès cette période émis des réserves. Cependant, les instigateurs de ce projet se connaissaient bien et se respectaient, ayant déjà connu d'autres projets, telle la ComUE. La présidente d'alors, Sylvie RETAILLEAU, a réaffirmé sa volonté de faire valoir les intérêts des composantes de Paris-sud au sein du périmètre de l'EPE. Une certaine naïveté ou légèreté a présidé à cette structuration qui a conduit à un défaut de cadrage.

D'ores et déjà, au sein du conseil d'orientation stratégique de la ComUE en 2012, les représentants des composantes ont alerté sur ce manque de cadrage. Et depuis, les universités d'Evry et de Versailles ont pris des trajectoires différentes.

Marc-Olivier BARBAUD explique que le groupe de travail a retenu deux grandes réponses possibles.

D'une part, la personnalité morale pourrait être reconstituée autour des composantes universitaires. Il ne s'agirait pas pour autant d'un retour en arrière, mais plutôt d'un mode alternatif de gouvernance, sur le modèle de PSL. Par conséquent, les composantes universitaires prendraient au sein de l'Université Paris-Saclay une place similaire à celle de Versailles, Evry, AgroParis Tech ou CentraleSupélec, en récupérant ses organes centraux, sous l'égide d'une présidence, en gérant son propre budget et en déléguant à Paris-Saclay certaines compétences, déléguées aujourd'hui par les établissements précités. Cette solution aurait pour mérite de corréliser la légitimité élective des conseils avec leurs attributions. Pour autant, cette première direction n'a pas été approfondie. Il s'agirait tout de même de recréer, par des négociations avec le ministère, un opérateur de l'Etat, sous la forme d'une université qui a aujourd'hui disparu, en l'occurrence Paris-Sud. Une telle structuration permettrait d'abandonner l'emboîtement des deux périmètres.

D'autre part, la seconde direction serait de conserver la structuration actuelle mais de reprendre les statuts, en essayant de corriger et de gommer les déséquilibres relevés, sous forme de onze propositions.

Se pose notamment la question de l'élection du président de l'université : il est classiquement élu par l'ensemble des membres du conseil d'administration. Or celui de l'Université Paris-Saclay est constitué pour moitié de personnalités qualifiées extérieures - qui n'ont par conséquent aucune légitimité élective - et qui pour autant se prononceraient en faveur d'un candidat, amoindrissant considérablement le poids des représentants élus. Les autres EPE observés disposent d'un conseil d'administration dont la part des personnalités qualifiées extérieures oscille entre 14 % et 25 %. Il est par conséquent possible de réduire cette part. Toutefois, en présence de deux camps d'élus relativement équilibrés, ces personnalités extérieures peuvent faire basculer une élection. C'est pourquoi le rapport retient l'exemple de l'université Côte d'Azur, dont les seuls membres élus du conseil d'administration élisent le président. De ce fait, le rôle des personnalités qualifiées extérieures est de donner des conseils, sans interférer dans la composition de la gouvernance. Cette université a retenu une exigence de majorité qualifiée, aux deux tiers. Le rapport se contente de proposer une majorité absolue.

La deuxième proposition du rapport concerne la question du conflit d'intérêts. Elle consiste à distinguer deux formations du conseil d'administration : une élargie, pour le périmètre élargi ; et une restreinte aux seuls élus des composantes, pour ce périmètre plus resserré. Pour ce faire, il s'agit d'instituer des collèges. En effet, aujourd'hui, les listes constituées ne se soucient pas de distinguer les collèges des têtes de liste. Se faisant, la juste représentation des différents types d'établissements n'est pas garantie, entre composantes universitaires, écoles et organismes de recherche. Le respect des collèges permettrait très aisément de constituer une formation restreinte au seul collège concerné par le périmètre employeur.

Quant à la représentation disciplinaire, elle est soumise aujourd'hui aux mêmes aléas que ceux de la représentation d'établissements. En effet, trois secteurs de formation ont été définis pour la représentation en CAC et en CA : sciences et ingénierie, sciences de la vie et santé, et sciences sociales et humanités. Ces secteurs sont également représentés sur les listes proposées aux élections. Toutefois, ces listes ne tiennent pas compte du respect de la représentativité en fonction du rang. C'est pourquoi le rapport propose qu'en tête de liste, les trois premiers rangs n'appartiennent pas aux mêmes champs disciplinaires afin d'assurer la représentation de tous. Dans les faits, les sciences sociales seraient mieux représentées.

A titre d'exemple, l'article 14-8 des statuts institue un vote à la majorité simple du conseil d'administration pour modifier ou supprimer une composante universitaire. En revanche, l'alinéa 9 du même article prévoit que la modification d'un autre établissement requiert la majorité absolue. Cet article illustre l'asymétrie entre les différents membres de l'Université Paris-Saclay. Il conviendrait de modifier les statuts pour retrouver une équité entre membres et pour renforcer les majorités, en

maintenant une majorité absolue pour toute modification et en instituant au minimum une majorité qualifiée pour toute suppression.

La même proposition serait déclinée pour le CAC, puisque cette instance est régie de même manière que le CA. Le fonctionnement par collège assurerait une juste représentation des différents établissements ; et les règles sur les têtes de liste garantiraient la juste représentation des différents champs disciplinaires.

Par ailleurs, le conseil de discipline illustre l'asymétrie à l'œuvre entre membres de l'Université Paris-Saclay. Ce conseil émane du CAC ; il comprend par conséquent des représentants de n'importe quel membre, alors que les représentants des composantes universitaires ne siègent pas dans les conseils de discipline des établissements ayant conservé leurs personnalités morales. C'est pourquoi le rapport propose d'instituer une instance indépendante, un conseil de discipline unique pour l'entièreté de l'Université Paris-Saclay.

Sabine FERRAND-NAGEL explique que cette proposition originale demande aux autres établissements d'abandonner leur propre conseil de discipline.

S'agissant du Comité de direction, Marc-Olivier BARBAUD précise qu'il s'agit d'un organe central auquel est soumise par la présidence toute question de politique et de stratégie de Paris-Saclay avant une présentation au conseil d'administration ou au CAC. Le codir est constitué de trois collèges :

- les représentants des composantes universitaires et des autres universités (62 000 étudiants) ;
- les écoles (9 000 étudiants) ;
- les organismes de recherche.

Le premier collège pouvait se justifier dans le cas d'une fusion des trois universités. Tel n'est plus le cas aujourd'hui. Par conséquent, il réunit des composantes universitaires qui n'ont pas de personnalité morale avec deux universités qui l'ont conservée ; ce qui rapproche Versailles et Evry des écoles.

De plus, cette composition présente un très fort déséquilibre entre le nombre d'étudiants représentés et le nombre de représentants (cinq voix par collège).

C'est pourquoi le rapport propose de déplacer les deux universités au sein du deuxième collège.

Quant aux personnalités qualifiées extérieures, elles font l'objet de propositions de la part du codir et d'une désignation par le CA ; ce qui peut conduire à des situations de blocage. Or, pour le conseil de faculté, de telles nominations font l'objet de discussions avant désignation au sein du même organe. Par conséquent, deux options sont possibles : soit le conseil d'administration choisit les personnalités qualifiées extérieures ; soit il pourrait s'agir d'une décision collégiale entre codir et élus du CA. Une telle décision est prévue par les statuts en cas de blocage.

Sylvie CORDEBARD s'étonne de la possibilité de choisir une telle proportion de personnalités qualifiées extérieures pour composer le conseil d'administration.

Marc-Olivier BARBAUD explique que la règle instituée pour les universités prévoit une proportion entre 22 % et 33 % ; en revanche, les grands établissements disposent d'une latitude plus large. Il est probable que les initiateurs du projet ont souhaité s'approcher d'une culture d'école, dont les gouvernances sont régies par une autre proportion. Tel est le cas à l'Ecole des chartes. Néanmoins, dans ces écoles, les personnalités qualifiées extérieures sont souvent d'anciens élèves.

Sylvie CORDEBARD s'étonne que personne n'ait donné son avis sur ce point au moment de la création de l'EPE.

Marc-Olivier BARBAUD précise qu'il existe depuis le début un problème de transparence. De ce fait, les acteurs étaient très nombreux à ne pas connaître cet état de fait.

Le doyen souligne que cette décision émane des exigences des écoles. Les situations des différents membres sont très disparates. Il a été retenu cette proportion qui est notamment celle régissant la gouvernance de CentraleSupélec.

Philippe GILLET remercie pour le travail du groupe de travail sur ce rapport.

Par ailleurs, il rappelle qu'un ancien président de la République avait reproché à l'Université de ne pas se mettre au diapason de la société. Il convenait dans de telles circonstances de faire évoluer la gouvernance en l'ouvrant davantage sur l'extérieur. Les statuts de Paris-Saclay ont très probablement suivi cette volonté politique.

Enfin, Philippe GILLET demande si le groupe de travail a étudié la possibilité de désigner nommément les personnalités qualifiées extérieures, en soumettant chaque candidature au conseil d'administration.

Marc-Olivier BARBAUD indique que cette option n'a pas été discutée.

Philippe GILLET estime qu'elle pourrait tout de même régler un certain nombre de problèmes.

Marc-Olivier BARBAUD explique que la décision des membres élus du CA était un rejet de principe et ne concernait pas les personnalités proposées.

Sabine FERRAND-NAGEL indique qu'au conseil d'administration de Paris-Sud, la constitution de la liste des personnalités qualifiées extérieures donnait lieu à un vote nom par nom de la part des membres élus. Ensuite, la liste était soumise de manière complète.

Marc-Olivier BARBAUD signale qu'il est fréquent que les personnalités qualifiées extérieures de certains conseils d'administration siègent très rarement. Elles donnent alors pouvoir à la présidence, qui a de ce fait davantage de poids dans les décisions de l'instance, sans que l'ouverture souhaitée vers l'extérieur soit améliorée.

Sabine FERRAND-NAGEL précise que les écoles reprochaient à Paris-Sud un manque de proximité avec le monde de l'entreprise et faisaient valoir leurs propres relations. Pour autant, la professionnalisation des instances n'a pas été aussi poussée dans les autres EPE. A ce titre, une dépêche AEF a souligné la situation très atypique de Paris-Saclay par rapport aux cadrages nationaux, concernant le poids total des élus dans les instances.

Marc-Olivier BARBAUD explique que certains établissements retiennent comme membres non élus, des personnalités intérieures.

Philippe ANTOINE observe que le groupe de travail a mené ses réflexions avec la volonté de comprendre la situation actuelle et les corrections qui peuvent être apportées ; il s'agit par conséquent d'un travail de réparation, qui est en résonance avec le rapport DEGEST qui soulignait que les niveaux d'information et de connaissance du projet par les agents étaient faibles et disparates. Or ce rapport n'a entraîné en retour aucune initiative ou proposition pour corriger les éléments défailants.

De ce fait, Philippe ANTOINE s'étonne qu'il faille engager une évaluation en sortie d'expérimentation et connaître une crise importante pour engager ce type d'échanges permettant à chaque agent de combler ce déficit d'information et d'envisager des améliorations.

Marc-Olivier BARBAUD estime que cette réflexion rejoint le problème d'information patent au sein de l'Université Paris-Saclay. Personnellement, il n'a eu connaissance du rapport DEGEST qu'en décembre 2023, quand les représentants de la faculté des sciences l'ont mentionné lors de leur intervention en conseil de faculté.

S'agissant du processus, il existe un rapport d'auto-évaluation élaboré par l'Université et remis à l'HCERES, dans le cadre du processus de sortie de l'expérimentation. Il a été rédigé par l'équipe de présidence au sens large, soumis à discussion au sein d'un groupe de travail et établi sans auto-évaluation de chacune des composantes.

Alexandre RICARD rappelle que le cabinet DEGEST a entamé son travail à l'instigation du F3SCT central. Le rapport a par conséquent été mené par un intervenant extérieur, dans un délai relativement contraint. Il a été ensuite restitué de façon confidentielle, sans être suivi d'une réelle diffusion.

Le doyen le confirme. En effet, son évocation dans les différentes instances a toujours tendance à en minimiser la pertinence et la portée.

Par ailleurs, un autre rapport a été rédigé sur l'évaluation de la faisabilité de la fusion. Il contenait notamment des informations chiffrées expliquant les inconvénients de la fusion, telle l'obligation de recruter 300 agents supplémentaires pour la concrétiser. Or, aujourd'hui, l'Université Paris-Saclay est présentée sur un schéma d'origine, ne comprenant aucunement ces 300 agents supplémentaires.

Enzo MEKAOUI indique que le ministère fera appel à l'article L. 719-1 pour que les commissions puissent siéger et fonctionner selon les anciennes mandatures, sans tenir compte des dernières élections, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Université.

Le doyen souligne que la composition du comité directeur est prévue dès le départ dans un schéma de fusion entre universités. Dans ce cadre, il est intéressant de s'interroger sur le devenir des différentes composantes des trois universités. Il apparaît de façon évidente que la fusion des différentes facultés et UFR était prévue, sans en avoir défini les modalités.

Julien BOUDON souhaite remercier l'ensemble des membres du groupe de travail.

Il émet toutefois une réserve sur le vote du rapport. En effet, ce dernier décrit deux directions différentes, dont l'une comprend onze propositions. Il apparaît très complexe dans ces conditions d'approuver des prises de position dont certaines sont totalement orthogonales entre elles. Avant tout vote sur un tel rapport, il conviendra de préciser la teneur de la consultation.

Mathieu CROZET s'enquiert de la teneur du vote.

Le doyen constate que le rapport du groupe de travail de la faculté des sciences d'Orsay a été en permanence minimisé par la présidence de l'Université. Le doyen craint que le rapport de la faculté Jean Monnet soit également mal considéré. Il souhaite au contraire que de telles propositions puissent avoir une réelle portée et que la légitimité de ce document ne soit pas remise en cause.

Par ailleurs, il serait possible d'envisager un vote par proposition.

Aujourd'hui, l'Université compte deux de ces principales composantes en opposition : la faculté des sciences d'Orsay et la faculté Jean Monnet. Certes, le doyen souhaite adopter une position de neutralité à l'instar de celle du doyen de la faculté des sciences d'Orsay, qui se présente en simple courroie de transmission. Pot, le doyen estime que ce travail du groupe de travail, du conseil de faculté et de l'assemblée générale ne peut pas rester lettre morte. C'est pourquoi il convient de l'adopter.

Christine REY suggère d'approuver l'envoi du rapport à la présidence de l'Université Paris-Saclay.

Mathieu CROZET souhaite disposer d'une formulation de vote la plus claire possible.

Philippe GILLET estime qu'il convient de s'accorder sur la motion qui accompagnera le rapport.

Le doyen souligne que les votes du rapport de faculté des sciences d'Orsay ont été mal interprétés.

Il propose de rappeler que l'assemblée générale a mandaté une personne pour constituer un groupe de travail. Le rapport doit faire l'objet d'une étude approfondie, car il ne présente aucun parti-pris. Il propose en revanche des alternatives. De plus, il convient de ne pas minimiser le rapport au sein de cette instance. A cette fin, le rapport devrait être unanimement approuvé, pour que sa portée institutionnelle soit pleinement reconnue.

Julien BOUDON propose d'approuver le rapport comme base de travail d'une réflexion à mener au sein de l'Université Paris-Saclay.

Le doyen estime que le rapport de la faculté des sciences d'Orsay a été considéré comme tel à terme. Mais il n'a pas eu la légitimité qui lui revenait. Par conséquent, le doyen souhaite que le rapport de la faculté Jean Monnet ne connaisse pas le même destin.

Sabine FERRAND-NAGEL explique que le groupe de travail a démarré ces réflexions avant la crise électorale actuelle. Pour autant, il contient des clefs pour s'en sortir.

Et il s'agit d'un point de départ pour améliorer l'organisation institutionnelle de Paris-Saclay. En effet, les membres du groupe de travail ont unanimement considéré que le statu quo n'était pas une option.

Le doyen souligne que le statu quo consiste aujourd'hui à considérer qu'une université membre associée était une université intégrée. Or cette perspective n'est plus maintenue.

Sabine FERRAND-NAGEL explique que le groupe de travail a eu le souci de prolonger la réflexion de la faculté des sciences d'Orsay sans entrer en opposition avec elle. Il convient en effet d'éviter tout conflit entre les deux facultés ; c'est pourquoi un vote portant sur les propositions de la faculté des sciences d'Orsay serait inapproprié.

En tout état de cause, il serait bienvenu de présenter ce travail aux collègues de la faculté des sciences d'Orsay.

Le doyen signale que les deux facultés ont bien la légitimité historique de préciser leur souhait par rapport au projet Paris-Saclay, du fait de leur ancienneté et de leur ancrage dans le territoire de Paris XI.

Marc-Olivier BARBAUD indique que les membres du groupe de travail souhaitent que ce rapport ait un certain retentissement. Certes, il est important de faire connaître le rapport de la faculté des sciences d'Orsay. Mais ce deuxième rapport ouvre davantage la réflexion, pointe du doigt certaines difficultés et propose de les résoudre. Mais il n'a pas pour vocation de s'enfermer sur une proposition plutôt que sur une autre. La première est tenable mais soulève une série de points d'attention sur les statuts, pour retrouver les points d'équilibre de la deuxième proposition.

Il convient que ce rapport soit porté par la faculté Jean Monnet ; il pointe un certain nombre de difficultés et souhaite attirer l'attention de la nouvelle direction pour qu'elle se saisisse de ce sujet.

*Applaudissements nourris des membres du conseil pour remercier les membres du groupe de travail de leur travail et de leur rapport.*

*Marc-Olivier BARBAUD et Sabine FERRAND-NAGEL quittent la séance à 17 heures 25.*

## II. VOTE SUR LES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT

Julien BOUDON propose de reprendre la proposition du doyen : « *le conseil de faculté adopte le rapport en tant que base de travail pour réfléchir à l'évolution de l'Université Paris-Saclay.* »

Raphaël BRETT propose la formulation suivante :

« *Le conseil de faculté prend acte de la grande qualité du rapport présenté par le groupe de travail, fait siennes ses analyses et ses interrogations.* »

Le doyen souhaite rédiger une motion plus factuelle et plus sobre.

*Le rapport est adopté à l'unanimité comme base de travail pour la construction de la future université.*

Le doyen observe que la sortie de l'expérimentation a été liée à l'élection des conseils centraux. Si cette décision n'avait pas été prise, personne n'aurait pris la peine de s'interroger sur la gouvernance de l'Université Paris-Saclay.

Par ailleurs, la sortie de l'expérimentation est suspendue. En effet, le codir a demandé au ministère de suspendre la venue de l'HCERES.

Enfin, l'administrateur provisoire a diffusé un message précisant que son mandat est de mettre en ordre de marche le conseil d'administration.

## VI. CALENDRIER 2024-2025 (VOTE)

Clarisse SIMEANT indique que ce calendrier présente de nombreuses similitudes avec celui de 2023-2024. Toutefois, des incertitudes subsistent sur le calendrier universitaire, du fait d'un manque d'informations sur la délivrance des consignes de rentrée universitaire de la CFVU.

Trois projets ont été élaborés et soumis à la commission pédagogique. Ils conservent les examens de la première session du premier semestre en décembre 2024. Le début des enseignements est fixé au 2 septembre 2024, celui des TD au 16 septembre. Le premier semestre prend fin le samedi 21 décembre 2024. En outre, une semaine de congé est programmée lors de la deuxième semaine de la Toussaint. Quant aux enseignements du lundi 11 novembre 2024, ils devront être rattrapés sur le reste du semestre.

La date de rentrée est fixée provisoirement au mercredi 21 août 2024 ; elle reste à confirmer. De même, la journée d'accueil des étudiants doit être programmée.

Le deuxième semestre fait l'objet de deux propositions.

D'une part, les congés sont programmés la deuxième semaine des vacances de février et durant une semaine des congés de printemps. Cette semaine permettrait les révisions avant la tenue des examens. La période de correction serait de deux semaines.

D'autre part, les congés seraient programmés lors de la deuxième semaine de février et lors d'une semaine durant les vacances de printemps. La semaine blanche et la semaine de rattrapage seraient programmées avant les vacances universitaires de printemps.

Enfin, une troisième proposition comprend une semaine blanche, suivie d'une première semaine d'examens. Ensuite serait fixée la semaine de vacances universitaire, avant une deuxième semaine d'examens. Toutefois, le délai entre les délibérations et la deuxième session serait plus contraint.

Mathieu CROZET signale que la commission pédagogique a rendu un avis.

Clarisse SIMEANT précise que la commission pédagogique a rendu un avis favorable pour la troisième proposition.

Julien BOUDON estime que la première proposition n'est pas recevable. Il demande pourquoi la troisième proposition serait plus avantageuse que la deuxième.

Clarisse SIMEANT explique que les avantages de la troisième proposition sont le lundi de Pâques et les périodes de révision qui permettent une meilleure préparation aux examens.

*La proposition 3 est adoptée à l'unanimité.*

## VII. POINT D'INFORMATION SUR LE TRAVAIL DES COMMISSIONS (RECHERCHE ; PEDAGOGIE ; TRANSITION ECOLOGIQUE ; CALENDRIER, VIE ADMINISTRATIVE ET LIBERTE ACADEMIQUE)

### A. RECHERCHE

Le doyen indique que la commission recherche s'est interrogée sur les questions relatives à l'HCERES et sur la coordination entre laboratoires et avec la graduate school droit et économie et management.

### B. PEDAGOGIE

Clarisse SIMEANT indique que cette commission a donné lieu à la présentation de la journée portes ouvertes et des éventuels points d'amélioration pour l'année prochaine. De plus, le calendrier universitaire a été présenté ainsi que les étapes de l'auto-évaluation.

En outre, la commission a abordé le sujet de l'accréditation qui donnera lieu à une réflexion en vue de modifications de maquettes pour l'automne. Des groupes de travail ont été réunis depuis le mois de juin sur les éléments de cadrage de la nouvelle offre de formation des trois universités (Evry, Versailles, Paris-Saclay). Ils élaboreront un document de refonte de la nouvelle offre de formation.

Les éléments de cadrage de master ont été approuvés par la CFVU, au contraire des éléments de cadrage du premier cycle.

### C. TRANSITION ECOLOGIQUE

Le doyen indique qu'un compte rendu a été rédigé. La commission a dressé un constat de la situation actuelle pour élaborer un certain nombre de solutions. Ce chantier sera ouvert en collaboration avec Elodie Penhoat, notamment sur la question du tri sélectif.

Le sujet de l'installation des panneaux solaires sur le toit de l'université est en cours d'instruction. Tel est également le cas des travaux de désartificialisation du parking et du projet de la maison des étudiants. Il convient de presser les autorités décisionnaires sur ces sujets. C'est pourquoi le vice-doyen étudiant a été sollicité sur ce point.

Benoît BLOTTIN signale la proposition d'organiser une semaine verte de sensibilisation à la transition écologique.

### D. CALENDRIER, VIE ADMINISTRATIVE ET LIBERTE ACADEMIQUE

Angélique MALEC se félicite que les discussions au sujet du calendrier aient été bien menées en commission.

Le doyen souligne que la semaine de l'égalité a démarré par un atelier sur cette question.

Sylvie CORDEBARD demande si des actions seront menées de façon concrète lors de la semaine verte.

Le doyen le confirme.

De plus, il souligne l'intérêt de s'inscrire dans une perspective des actions de l'Université Paris-Saclay.

#### VIII. QUESTIONS DIVERSES

*En l'absence de questions diverses, la séance est levée à 17 heures 50.*